

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF2836

présenté par

Mme Ferrari, Mme Perrine Goulet, M. Laqhila, M. Lecamp, M. Geismar et M. Mattei

**ARTICLE 6**

I. – Après l’alinéa 8, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 2° *bis* À la deuxième phrase du II de l’article L. 31-10-3, le montant : « 37 000 € » est remplacé par le montant : « 50 000 € ».

II. – Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l’optique d’un recentrage du PTZ prévu par l’article 6, le groupe Démocrate souhaite relever les plafonds de ressources à respecter pour se voir être octroyé un prêt taux zéro. Dans un contexte de très grande crise du logement, le PTZ constitue le principal dispositif de soutien à l’accession à la propriété notamment en période de hausse des taux où son efficacité se voit renforcée. Il devient donc plus que nécessaire d’en étendre son bénéfice à un plus grand public afin de soutenir plus largement encore l’accession à la propriété.

Le présent amendement prévoit en ce sens de faire passer le plafond de ressources de 37 000 € à 50 000 €.